



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aléas thérapeutiques

Question écrite n° 47128

### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les expertises médicales. Les expertises médicales sont demandées notamment dans les cas de contestation, de la part des patients, de la manière dont ils ont été soignés par un médecin ou une équipe de médecins en établissement hospitalier. Souvent, il s'agit de personnes souffrant de nouveaux handicaps suite à une intervention censée améliorer leur état de santé précédent. Les représentants d'associations, notamment tels que « Un nouveau regard sur la santé », constatent un manque de fiabilité de ces expertises. Ils proposent qu'il y ait deux expertises, au lieu d'une actuellement effectuée, par des experts différents. Le lieu d'expertise devrait être distinct du lieu de l'accident médical. Elles devraient être menées en aveugle. Seul un numéro de dossier serait communiqué, sans nom du patient, des médecins, des établissements concernés, ni indication de lieu. Il lui demande son appréciation sur ces mesures assurant une plus grande impartialité et quelles dispositions entend mettre en oeuvre le Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

La qualité de l'expertise est essentielle pour assurer une prise en charge équitable des conséquences des accidents médicaux. C'est pourquoi le Gouvernement travaille, dans le cadre de la préparation du projet de loi de modernisation du système de santé, à une réforme de l'expertise médicale. Ces travaux ont été conduits en concertation étroite avec les associations représentant les usagers comme avec les instances professionnelles. Ce projet de loi est aujourd'hui en passe d'être finalisé.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47128

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 2000, page 3377

**Réponse publiée le :** 14 mai 2001, page 2867